



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20251217-1178141-DE

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le : 22/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le onze décembre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 27

M. Pascal Thévenot, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Denis Corman, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Lefèvre, M. Philippe Ferret, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 5

Mme Magali Lamir à M. Jean-Pierre Conrié, M. Olivier Poneau à Mme Claudine Queyrie, Mme Valérie Pécresse à M. Pascal Thévenot, M. Michaël Janot à M. Arnaud Bertrand, M. Franck Thiébaux à M. Michel Bucheton.

Absent non représenté : 3

M. Amroze Adjuward, M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin.

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° DEL-25-12-17-02

Objet : Budget Ville 2025 - Décision modificative n° 1.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° DEL-25-12-17-02

Objet : Budget Ville 2025 - Décision modificative n° 1.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-11,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,

VU sa délibération n° DEL-24-12-18-04 en date du 18 décembre 2024 portant adoption du Budget Primitif pour l'année 2025,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 08 décembre 2025,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 08 décembre 2025,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 08 décembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'ajuster les crédits de l'exercice en cours,

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 32 voix).

ADOpte la décision modificative n° 1 du budget 2025, telle que détaillée dans les tableaux ci-dessous :

Fonctionnement

Chapitre	Imputation	Intitulé de la nature	Propositions nouvelles de dépenses	Propositions nouvelles de recettes
731	73111	Impôts directs locaux		500 000,00 €
731	73118	Autres contributions directes		750 000,00 €
731	73123	Taxe communale additionnelle aux droits de mutation		500 000,00 €
	023	Virement à la section d'investissement	1 750 000,00 €	

Investissement

Chapitre	Imputation	Intitulé de la nature	Propositions nouvelles de dépenses	Propositions nouvelles de recettes
20	2088	Autres immobilisations corporelles – Fonds de commerce	-400 000,00 €	
21	2115	Terrains bâtis	-200 000,00 €	
21	21351	Aménagement constructions	-300 000,00 €	
21	2152	Installations de voirie	-120 000,00 €	
21	2158	Autres installations	-320 000,00 €	
23	2313	Constructions en cours	-2 980 000,00 €	
13	13251	Subvention d'investissement - VGP		-6 220 000,00 €
13	1345	Amendes de police		150 000,00 €
	021	Virement de la section de fonctionnement		1 750 000,00 €

DIT que les documents d'informations budgétaires et comptables seront consultables sur le site internet de la Ville.

Fait et délibéré en séance le 17 décembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.